VILLE DE Graulhet
TARN · OCCITANIE · FRANCE

DÉLIBÉRATION du conseil municipal du 24 Septembre 2026

Délibération n°19
DEL 2026/095

OBJET : Echange de parcelles famille CHAMPAGNE ET LARMANDE	
Date d'envoi de la convocation : **18 septembre 2026**	Nombre de conseillers en exercice : **33**

Le 24 septembre 2026 à 19 heures 00, le conseil municipal de GRAULHET, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'hôtel-de-ville sous la présidence de M. Benjamin VERDEIL, Maire.

Conformément à la loi n° 96-142 du 21 février 1996 et selon les dispositions de l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Présents : 27
M. VERDEIL Benjamin - Mme KAOUANE-METAHRI Louisa - M. CATHALAU Jean-Luc - Mme VICENTE Béatrice - M. TERRASSIE Vincent - Mme MAXIMILIEN Danièle - M. ROBERT-COLS Pascal - M. CATHALAU Pierre - Mme AIT-AISSA Saliha - M. DILE Jean-Pierre - M. LACAZEDIEU Frédéric - M. BES Henri - Mme GAYRAUD Nathalie - Mme DA COSTA Céu - Mme LLUCH-SALA Karine - Mme HAYMES Béatrice - Mme ETIENNE Nathalie - M. MARQUES Pedro - M. GAY Etienne - Mme POUJOL-MAFFRE Marie-Camille - M. MONTELS Jules - M. AUBES Jean-Marc - Mme VAURS Isabelle - M. CORTIJOS Boris - M. DELMAS Joël - M. BACOU Julien - Mme MALEPLATE Marine.

Absents avec pouvoir : 6
Mme LANAU Leslie (pouvoir Mme VICENTE Béatrice)
M. BELMAAZIZ Kader (pouvoir M. CATHALAU Jean-Luc)
M. ROQUES François (pouvoir M. BES Henri)
Mme POVOA Annick (pouvoir M. VERDEIL Benjamin)
Mme BONNET Laure (pouvoir M. CATHALAU Pierre)
Mme RAJAOARISOA Thérésa (pouvoir M. BACOU Julien).

Absents sans pouvoir : Néant.

Secrétaire de séance : Mme DA COSTA Céu.

Résultat du vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Pour : 33

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la voierie routière (articles R-141-4 à R-141-9),

VU la délibération n°2025/086 du 09 octobre 2025, approuvant l'échange entre la commune de Graulhet et Monsieur ROUFFIAC Georges, des parcelles suivantes :

- **Cède** à Monsieur ROUFFIAC Georges : la parcelle cadastrée section F n°1286, d'une superficie de 127 m², évaluée à 2 032 €,
- **Acquiert** de Monsieur ROUFFIAC Georges : la parcelle cadastrée section F n° 611P, d'une superficie de 173 m², évaluée à 2 768 €.
- **Fixe** le montant de la soulte à verser par la commune à Monsieur ROUFFIAC Georges à **736 € - Sept Cent Trente Six Euros**, sous réserve de la conclusion favorable de l'enquête publique,

Vu l'arrêté n°2026/239 du 15 mai 2026 portant ouverture de l'enquête publique,

Vu l'avis du domaine de la Direction de l'immobilier de l'État en date du 11 juillet 2025, estimant la valeur vénale du bien à 736 euros ;

Considérant que cet échange présente un intérêt pour la commune qui disposera d'un espace public dans son intégralité, d'une surface totale de 365 m² et qui pourra servir à l'usage public et notamment lors des festivités du hameau de la Trucarié,

Considérant que les conditions financières sont acceptables pour la commune de Graulhet,

Considérant la vente du bien de Monsieur Georges ROUFFIAC à Mesdames Karine CHAMPAGNE et Céline LARMANDE selon l'attestation du notaire ci-jointe en date du 11 mai 2026,

Conformément à la réglementation en vigueur, une enquête publique a été organisée du 2 juin au 18 juin 2026, avec deux permanences dans les locaux de la maire (le mardi 2 juin 2026 de 09h00 à 11h00 et le jeudi 18 juin 2026 de 14h00 à 16h00) ; ainsi que la tenue d'un registre papier à disposition du public pendant les heures d'ouverture de la mairie.

Aucune observation n'a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable dans son rapport rendu le 8 Juillet 2026.

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés (du 2 juin 2026 au 2 août 2026) sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, il est décidé,

Entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'APPROUVER l'échange entre la commune de Graulhet et Mesdames Karine CHAMPAGNE et Céline LARMANDE, des parcelles suivantes :

- **Cède** à Mesdames Karine CHAMPAGNE et Céline LARMANDE : la parcelle cadastrée section F n°1286, d'une superficie de 127 m², évaluée à 2 032 €,
- **Acquiert** de Mesdames Karine CHAMPAGNE et Céline LARMANDE : la parcelle cadastrée section F n° 611P, d'une superficie de 173 m², évaluée à 2 768 €.

- DE FIXER le montant de la soulte à verser par la commune à Mesdames Karine CHAMPAGNE et Céline LARMANDE à **736 € - Sept Cent Trente Six Euros.**

- QUE les frais d'acte notarié seront à la charge de la commune.

- D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Pour extrait conforme,

LE MAIRE : **Benjamin VERDEIL**

Le secrétaire de séance : **Céu DA COSTA**





Déposée en Préfecture le : 06 OCT. 2026

Publiée le : 06 OCT. 2026

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV BP 7007 - 31068 Toulouse Cédex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr »